

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 10 juin 2025

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	L'an deux mille vingt-cinq le Dix du Mois de Juin							
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
22	22	20						
Date de la convocation : 21 mai 2025								
Date d'affichage : 21 mai 2025								
Vote : Pour : 20								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	<b>Présents</b> : Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Eric TUPHE, Madame Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Monsieur Alain BARRES, Monsieur Pierre JUILLARD.							
	<b>Présents par procuration</b> : Robert PISSAVY donne pouvoir à Jean BOUCHER, Annie COUDERC donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Madame Françoise ALRIQ donne pouvoir à Monsieur Pierre JUILLARD.							
	<b>Absent</b> : Monsieur Gilbert CROS, Monsieur Dimitri OCTAVIE							
	<b>Secrétaire de Séance</b> : Pierrick ROCHE							

**OBJET : Personnel communal saisonnier 2025**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter du personnel pour satisfaire les besoins de la saison estivale :

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de réception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE\_038\_2025-DE

A G E D I

<u>Service</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Durée du contrat</u>	<u>Indice de rémunération</u> (1)	<u>Autres</u>
<b><u>Services techniques</u></b>	Adjoint technique territorial	35 heures	07/07 au 30/09/25	Indice brut = 367 Indice majoré = 366	Salaire mensuel majoré de 1/10ème au titre de l'indemnité de congés payés

(1) Indices de la Fonction Publique Territoriale fixées par arrêté, majoration éventuelle des heures supplémentaires normales, de dimanches et jours fériés.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les dispositions ci-dessus concernant le recrutement de saisonnier pour l'année 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et de passer avec eux un contrat de travail à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi N° 84-53 du 26.1.1984 modifiée.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,  
Gilles CHABRIER

Le secrétaire de séance

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de réception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE\_038\_2025-DE

A G E D I